Image not found or type unknown

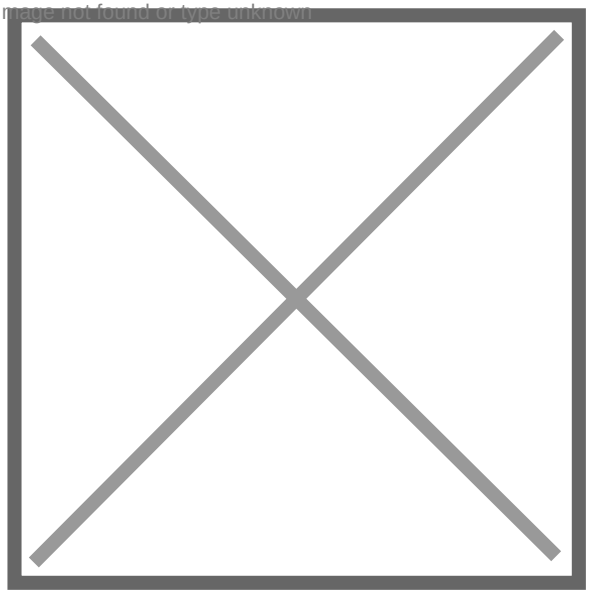

Séparation - achat en commun

Par **jrumi94**, le **02/03/2009** à **15:30**

je viens de me séparer de mon amie.
nous n'étions ni marié, ni pacsé, ni concubin.
la séparation s'est très mal passé.
elle a profité que je parte 24h de notre appartement pour le vider entièrement.
à l'époque, nous avons acheter pas mal de choses en commun et n'ayant pas été assez vigilant, elle a presque toutes les factures à son nom alors que je lui ai quand même passer de l'argent pour acheter écran plasma, élément de cuisine, literie...
je suis commerçant ambulant. mes revenus sont deux fois, voir trois plus élevé que mon ex compagne.
comment puis-je faire pour récupérer une partie de mes affaires, sachant que pour l'instant je n'ai pas porté plainte. elle a vandalisé presque tous mes vêtements avec des coups de ciseaux, de cuter...et ce n'est pas avec un salaire d'employé de cantine municipale qu'elle justifira avoir acheter 2 plasma, 1 frigo neuf, 1 sèche linge neuf...elle a déposé l'argent que je lui ai donné sur son compte pour après payer les achats. est-ce qu'une réquisition sur son compte bancaire est faisable ?
merci par avance pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **02/03/2009** à **18:08**

Bonjour,

Si vous n'étiez ni mariés ni pacsés et que vous viviez ensemble vous étiez concubins, déclarés ou non.

En ce qui concerne les biens que vous avez achetés, même si c'est vous qui les avez payés, ils sont à son nom car les factures sont à son nom, donc elle en est propriétaire. Il en est de même pour l'argent que vous lui avez donné. C'est triste à dire mais je ne vois pas vraiment ce que vous pourriez faire pour récupérer quoique ce soit. Il semblerait que la naïveté, dans ce domaine, vous coûte cher.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés